

Après-midi

14h00 → 15h30 **LA STRUCTURE DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présidence : Michel VERPEAUX

**Les principes généraux de la décentralisation dans le code**

Julien MARTIN, professeur de droit public à l'université de Bordeaux

**L'unification des règles applicables aux institutions locales**

Hélène PAULIAT, professeur de droit public à l'université de Limoges

**L'unification des règles applicables aux finances locales**

Xavier CABANNES, professeur de droit public à l'université Paris Descartes,  
président de la Société française de finances publiques (SFFP)

15h45 → 17h15 **L'IRRÉDUCTIBLE SPÉCIFICITÉ  
DE CERTAINES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présidence : Gilles J. GUGLIELMI

**L'irréductible spécificité de la coopération intercommunale**

Pascal COMBEAU, professeur de droit public à l'université de Bordeaux

**L'introduction de l'outre-mer dans le code**

Marc JOYAU, professeur de droit public à l'université de Nantes

**RAPPORT CONCLUSIF**

Jacques CAILLOSSE, professeur émérite de l'université Paris II Panthéon-Assas



Colloque du master Juriste conseil des collectivités territoriales  
en partenariat avec l'AFDCL et le GRALE

#UP2PA 2020 Direction de la communication



**MASTER 2  
JURISTE-CONSEIL  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**COLLOQUE**

**L'UNITÉ DU DROIT  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES,  
20 ANS APRÈS LE CODE**

**VENDREDI 15 JANVIER 2021  
9H → 17H15**

***Salle des conseils***

Centre Panthéon  
12 place du Panthéon 75005 Paris

L'achèvement de la première codification du droit des collectivités territoriales aura bientôt vingt ans. Celle-ci s'était en effet ouverte avec la loi du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, et close avec le décret du 7 avril 2000.

Auparavant, seul le droit communal avait fait l'objet d'une codification, avec le «Code de l'administration communale», entré en vigueur par un décret du 22 mai 1957, auquel devait succéder le «Code des communes», dont les parties législatives ont été instituées par six décrets de 1977.

La codification générale du droit des collectivités territoriales a donc permis de réunir dans un seul et même acte, non seulement le droit communal, qui avait déjà été codifié, mais également les textes applicables aux départements, et aux régions. Ces premiers éléments semblent donc plaider pour le caractère véritablement général du code. Le choix retenu avait alors été, comme bien souvent, celui d'une codification à droit constant.

Interrogé sur le Code général des collectivités territoriales, Guy Braibant avait conclu sa présentation par ces deux phrases : «La codification, telle que nous la concevons, doit reposer en toute hypothèse sur des principes clairs. Il faut codifier d'abord, simplifier ensuite». La simplification s'est toutefois fait attendre avec l'ajout d'une sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer.

Immédiatement, la structure retenue par les codificateurs peut étonner. La distinction des règles applicables, aux communes, aux départements, aux régions, et, aujourd'hui, aux structures intercommunales et aux collectivités territoriales à statut spécial interroge : n'était-il pas possible de dégager, autant que faire se peut des règles communes ? Quelque vingt années plus tard et à l'heure des bilans, il est légitime de se poser la question.

Le code général des collectivités territoriales ne semble toutefois pas être un objet d'étude en lui-même. En effet, sauf exception notable, les ouvrages relatifs au droit des collectivités territoriales ne l'évoquent pas, même lorsqu'ils consacrent quelques pages spécifiques aux sources du droit des collectivités territoriales. L'essentiel de la recherche consacrée à cette question a, en réalité, concerné l'actualité du code au moment de son adoption. Une recherche d'ensemble restait donc à être menée.

*Matinée*

09h00 → 09h30 **Ouverture**

#### **Introduction**

Gilles J. GUGLIELMI, directeur du master Juriste conseil des collectivités territoriales  
et Julien MARTIN, professeur de droit public à l'université de Bordeaux

09h30 → 10h30 **L'ÉCRITURE DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présidence : Jean-Bernard AUBY

#### **La codification et l'histoire du droit de la décentralisation**

Michel VERPEAUX, professeur émérite de droit public à l'université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, président de l'Association française de droit des collectivités locales (AFDCL)

#### **Les rapports entretenus entre le code et les «grandes» lois de décentralisation**

Nicolas KADA, professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes, co-directeur du Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE)

10h45 → 12h45 **LE PÉRIMÈTRE DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présidence : Julien MARTIN

#### **Les relations entre le code général des collectivités territoriales et les autres codes**

Sébastien SAUNIER, professeur de droit public à l'université de Toulouse

#### **La codification des règles relatives aux compétences**

Jean-Marie PONTIER, professeur émérite de droit public à l'université d'Aix-Marseille

#### **Les règles non codifiées relatives aux collectivités territoriales**

Olivier RENAUDIE, professeur de droit public à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, co-directeur du Groupement de recherche sur l'administration locale en Europe (GRALE)

#### **La cohérence légistique, témoignage**

Danièle BOURCIER, directrice de recherches émérite du CNRS

**Déjeuner libre**